

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le cinquième (5^e) jour de février 2018 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil du Centre municipal situé au 7 Place de l'Église, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents :

Madame la conseillère :
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers :
Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé
Pierre Bussières
Richard Bernier

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire Normand Caron ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

52-02-18

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants à l'item "Autres sujets" :

- a) Demande au programme de soutien aux installations sportives et récréatives (Phase IV) pour les jeux d'eau.
- b) Contribution au fonctionnement de l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet pour 2018.
- c) Suivi du plan directeur de gestion des eaux pluviales en lien avec le développement résidentiel Picard.

L'item "Autres sujets" demeure ouvert.

53-02-18

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

4 ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois.

a) Rapport mensuel.

Le secrétaire-trésorier procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières et des activités d'investissement du mois de janvier 2018.

RAPPORT MENSUEL
ACTIVITES FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT

Rapport mensuel de janvier 2018
Pour la période du 01 janvier au 31 janvier
2018

	Budget 2018	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-17	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-18	Disponible	%
Revenus						
Taxes	-4 024 220	-4 024 220	0	0	-4 024 220	0.00%
Paiement tenant lieu de taxes	-130 215	-130 215	0	0	-130 215	
Services rendus	-208 727	-208 727	-14 035	-20 704	-188 023	9.92%
Autres revenus	-123 200	-123 200	-10 639	-13 214	-109 986	10.73%
Transferts	-137 107	-137 107	0	-15 500	-121 607	11.31%
Total revenus	-4 623 469	-4 623 469	-24 674	-49 418	-4 574 051	1.07%
Dépenses de fonctionnement						
Admin.gén.	824 715	824 715	45 506	58 537	766 178	7.10%
Sûreté du Qbc	280 916	280 916	0	0	280 916	0.00%
Pompiers	218 294	218 294	4 128	6 548	211 746	3.00%
Sécur.civ. Autres	29 150	29 150	1 324	1 412	27 738	4.84%
Voirie	361 775	361 775	13 296	18 705	343 070	5.17%
Enlèv.de la neige	268 845	268 845	27 819	39 215	229 630	14.59%
Eclairage rues	16 600	16 600	8	1 243	15 357	7.49%
Transport collec	13 008	13 008	1 732	1 733	11 275	13.32%
Usine filtration	219 065	219 065	13 100	20 745	198 320	9.47%
Réseau aqueduc	51 095	51 095	555	2 886	48 209	5.65%
Usine d'épuration	94 940	94 940	3 671	3 455	91 485	3.64%
Réseau d'égout	54 130	54 130	676	756	53 374	1.40%
Matières résid.	478 145	478 145	11 901	11 157	466 988	2.33%
Autres, hygiène	7 895	7 895	98	102	7 793	1.29%
Santé - bien-être	81 558	81 558	556	712	80 846	0.87%
Urbanisme	163 371	163 371	-4 181	-3 443	166 814	-2.11%
Ind.et commerce	31 078	31 078	9	9	31 069	0.03%
Tourisme	62 950	62 950	51	46	62 904	0.07%
Autres,dév. urb.	0	0	0	0	0	0.00%
Rénov.urbaine	19 020	19 020	31 417	689	18 331	3.62%
Embellissement	98 790	98 790	-886	-395	99 185	-0.40%
Loisir	679 369	679 369	45 952	61 707	617 662	9.08%
Culture, centre c.	235 101	235 101	36 389	36 420	198 681	15.49%
Bibliothèque	27 785	27 785	119	305	27 480	1.10%
Patrimoine	10 500	10 500	0	0	10 500	0.00%
Autres, culture	16 100	16 100	525	16	16 084	0.10%
Frais financ., int.	65 753	65 753	-20 322	-16 120	81 873	-24.52%
Total dépenses	4 409 948	4 409 948	213 443	246 440	4 163 508	5.59%
Surplus (déficit) de l'exercice						
	213 521	213 521	-188 769	-197 022	410 543	-92.27%
Remb.capital						
	215 611	215 611	0	8 051	207 560	3.73%
Immobilisations						
	0	0	0	0	0	0.00%
Affectations						
Activités d'invest.	0	0	0	0	0	0.00%
Surplus non aff.	-22 090	-22 090	0	0	-22 090	0.00%
Surplus acc.aff.	0	0	0	0	0	0.00%

Fonds de roul.	20 000	20 000	0	0	20 000	0.00%
Rés.fonc.fonds rés.	0	0	0	0	0	0.00%
	-2 090	-2 090	0	0	-2 090	0.00%
Surplus (déficit) de l'exercice	0	0	-188 769	-205 073		

**RAPPORT MENSUEL
ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT**

**Rapport mensuel de janvier 2018
Pour la période du 01 janvier au 31 janvier
2018**

	Budget 2018	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-17	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-18	Disponible	%
--	-------------	---------------	---	---	------------	---

Revenus d'investissement

Taxes spéciales	0	0	0	0	0	0.00%
Quotes-parts	0	0	0	0	0	0.00%
Transfert	-15 000	-15 000	0	0	-15 000	0.00%
Contr.prom.autres	0	0	0	0	0	0.00%
	-15 000	-15 000	0	0	-15 000	0.00%

Dépenses d'investissement

Adm.générale	0	0	0	0	0	0.00%
Sécurité publique	10 000	10 000	0	0	10 000	0.00%
Transport	120 000	120 000	0	5 984	114 016	4.99%
Hygiène du milieu	0	0	124 798	41 248	-41 248	0.00%
Amén.urb zonage	0	0	0	0	0	0.00%
Loisir & culture	189 500	189 500	0	0	189 500	0.00%
	319 500	319 500	124 798	47 232	272 268	14.78%

Conciliation à des fins budgétaires

Autres investissements

Propriétés destinées à la revente	0	0	121 775	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Placements à titre d'investissement	0	0	0	0	0	0
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0	0
	0	0	121 775	0	0	0

Financement

Financement à l.t. act. Investiss.	0	0	0	0	0	0.00%
	0	0	0	0	0	0.00%

Affectations

Activités fonction.	0	0	0	0	0	0
Surplus non aff.	-154 500	-154 500	-40 599	-154 500	0	0
Surplus affecté	-150 000	-150 000	-130 500	0	-150 000	0.00%

Fonds de roul.	0	0	0	0	0	0
	-304 500	-304 500	-171 099	-154 500	-150 000	50.74%
Total sources						
de financement	-319 500	-319 500	-171 099	-154 500	-165 000	48.36%
Surplus (déficit)						
de l'exercice	0	0	-75 474	107 268		

54-02-18

b) Ratification des dépenses effectuées par le secrétaire-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
 APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le secrétaire-trésorier pour le mois de janvier 2018 au fonds d'administration pour un montant de 209 341,39\$:

DÉPENSES DE JANVIER 2018 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	24-12-17 AU 06-01-18	20 127.36 \$
	07-01-18 AU 20-01-18	19 909.86 \$
Centraide Québec	Participation yés, oct-nov.déc.2017	17.50 \$
Ch.de commerce Kam-L'Islet	2 cartes, souper gastronomique 27-01-18	180.00 \$
Fond. Hotel Dieu		
Montmagny	2 cartes souper bénéfice du 03-02-2018	170.00 \$
Porto Bellisimo	Souper réunion travail conseil 09-01-18	95.25 \$
Profoot England Tour 2018	2 cartes, souper du 13 janvier 2018	80.00 \$
		<u>40 579.97 \$</u>
CONTRATS		
Aquatech	Opér.équip.facture rattrapage 2017	2 460.28 \$
	Opér.équip.eau potable, janvier 2018	7 915.56 \$
	Opér.équip.eaux usées, janvier 2018	2 638.51 \$
	Suivi des neiges usées, janvier 2018	111.84 \$
	ROMAEU, janvier 2018	258.69 \$
Ascenseurs		
Thyssenkrupp	Entretien ascenseur pour 2018	3 853.36 \$
Concassés du Cap	Contrat enl.de ordures, janvier 2018	7 381.94 \$
	Contrat récupération, janvier 2018	4 836.14 \$
Dupont Marc-André	Déneigement Anse-Saint-Jean, 2e vers.	1 322.21 \$
Éthier Avocats Inc.	Services prof.,récup.taxes, décembre 2017	693.75 \$
Fabrique St-Jean	Loc.terrain c.mun.,25-02-18 au 25-02-19	1.00 \$
	Déneigement c.mun.2018, 1er versement	1 722.90 \$
	Fréquence alpha, janvier-fév.mars-avril 2018	362.17 \$
Info Page		
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ, janvier 2018	750.00 \$
Pelletier Benoit	Entr.pistes ski de fond, 1/3	1 300.00 \$
Pelletier Colette	Contrat entr.c.mun., 24-12-17 au 06-01-18	870.00 \$
	Contrat entr.c.mun., 07-01-18 au 20-01-18	870.00 \$
Régie de la Mauricie	Enfouissement et exploitation, déc.2017	10 380.37 \$
	Redevances, déc.2017	2 162.62 \$
	Conciergerie 20 Ch.Roy E., décembre 2017	183.96 \$

Service Sanitaires Roy Inc.	Récupération/traitement, déc.2017	1 882.12 \$
Steave Desjardins	Déneigement trottoir c.mun., nov.,déc.2017	517.39 \$

52 474.81 \$

SUBVENTIONS - DONS

Amph L'Islet-Nord	Participation mun.sur immob.2018	1 784.00 \$
	Subvention mun., 10 janvier 2018, 1/6	18 750.00 \$
Centre GO	Subvention de fonctionnement, 1/4	9 342.00 \$
Cercle des Fermières	Subvention de fonctionnement, 1/1	1 750.00 \$
COFEC	Subvention janvier 2018, 1/12	19 475.00 \$
Corp.P.A.de Gaspé	Subvention de fonctionnement, 1/2	5 000.00 \$
École Secondaire Bon-Pasteur	Aide financière pour album	100.00 \$
Fleuve Espace Danse	Subvention: volet jeune relève, 1/3	3 000.00 \$
Fond.services santé MRC L'Isl.	Collaborateur tournoi de golf Coup de Cœur	500.00 \$
Parc Nautique	Subvention de fonctionnement, 1-3	7 500.00 \$
Terra Terre Solutions écolo.	Animation culturelle marché de Noël, axe 2	1 300.00 \$
Trans-Aide L'Islet-Nord	Subvention de fonctionnement, 1/1	1 000.00 \$
Vie Active	Subvention de fonctionnement, 1/1	1 500.00 \$

71 001.00 \$

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

ADMQ	Renouvellement adhésion 2018	517.39 \$
AQLM	Cotisation annuelle 2018	383.51 \$
	Renouvell.abonnement revue Cap-Aux-Diam.	60.00 \$
Cap-Aux-Diamants Corp.des Fleurons du Québec	Cotisation 2018	510.49 \$
Croix Rouge Canadienne	Entente services aux sinistrés	530.88 \$
Éditions Yvon Blais	Renouvell.abonnement 1 an, code mun.	165.90 \$
Fédé.Québ.des Mun.	Adhésion 2018	3 763.61 \$
Québec Municipal	Service internet 2018 - adhésion annuelle	287.44 \$
Transport Adapté	Quote-part janvier à juin incl.	1 732.50 \$
TVA Publications	Renouvell.abonnement revue Coup de Pouce	22.89 \$

7 974.61 \$

FORMATION - CONGRÈS

Caron François	Remb.examen officier 1	423.10 \$
----------------	------------------------	-----------

423.10 \$

HYDRO-QUÉBEC

Hydro Québec	Poste Faubourg	41.55 \$
	Poste Rousseau	191.22 \$
	Parc Robichaud	79.19 \$
	Domaine	47.29 \$
	Enseigne 801 Gaspé E.	20.67 \$
	Enseigne 900, rang 2 O.	41.36 \$
	Enseigne 921 Gaspé O.	20.67 \$
	Éclairage des rues	1 261.54 \$
	Usine de filtration	3 098.22 \$
	Garage mun.	1 835.19 \$
	Centre mun.	3 157.52 \$

9 794.42 \$

TÉLUS

Télus Québec	Adm. relevé du 28/01/18	207.57 \$	
	Bibliothèque	50.86 \$	
	Incendie	55.37 \$	
	Voirie	214.84 \$	
	Internet voirie	40.18 \$	
	Domaine	55.88 \$	
	Usine	105.44 \$	
	Internet usine	80.43 \$	
	Urbanisme	9.96 \$	
	Industrie-commerce	9.96 \$	
	Loisirs	9.96 \$	
	Embell.	9.97 \$	
	Parc Robichaud	40.86 \$	
	Poste Caron	40.86 \$	
	Signaleur poste Normandin	41.64 \$	
	Épur.des eaux, étangs	40.87 \$	
	Salle GO, facture du 25-12-2017	157.89 \$	
	Salle GO, facture du 25-01-2018	153.08 \$	
	Télus Mobilité	Téléphone cellulaire garage, relevé 14-01-18	31.35 \$
		Téléphone cellulaire loisirs, relevé 14-01-18	52.26 \$
		<u>1 409.23 \$</u>	

AUTRES

Hudon André	Remb.pour achat outils	241.43 \$
Presco Impression	Brochure info-loisirs hiver 2018	954.29 \$
Robichaud Jocelyn	Heures officiers 23-12-17 au 31-12-17	252.23 \$
Savard Stéphane	Livre photos promotion St-Jean, axe 2.1	2 721.91 \$
Soc.Can.des postes	Frais poste: activités hivernales loisirs	228.44 \$
SQAE	Oblig.5 capital et intérêts	8 269.63 \$
		<u>12 667.93 \$</u>

EMPRUNT TEMPORAIRE RUE FOURNIER-VERREAULT

Englobe Corp.	Contrôle qualitatif des matériaux	8 877.22 \$
		<u>8 877.22 \$</u>

EMPRUNT TEMPORAIRE CHEMIN DU MOULIN

0.00 \$

PROJET 2 PARC INDUSTRIEL

GHD Consultants Ltée	Étude géotechnique parc industriel #2	4 139.10 \$
		<u>4 139.10 \$</u>
		<u>209 341.39 \$</u>

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

c) **Présentation des comptes du mois pour approbation.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
 APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de
 56 233,46 \$:

COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2018 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
-----	-------------	---------

ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL0.00 \$**ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Alarmes Clément Pelletier	Vérif.système incendie et éclairage	747.34 \$
Authentique Pose Café	Cafés, thés	286.70 \$
Bureautique Côte Sud	Cartouches laser pour imprimante	833.53 \$
	Sacs à déchiqueteuse	128.52 \$
	Lecture du photoc. 18-12-17 au 22-01-18	668.56 \$
Centre Rousseau	Repas des Fêtes	500.00 \$
Cie 9203-7258 Québec Inc.	Huile à chauffage MCJ	662.98 \$
	Huile à chauffage MCJ	808.03 \$
	Huile à chauffage MCJ	836.51 \$
Formules Municipales	Reliure 18 anneaux	172.28 \$
Journal L'Attisée	Publicité adm., janvier 2018	732.80 \$
MRC de L'Islet	Service rég.d'insp.pour décembre 2017	475.00 \$
	Comptes de taxes, envl., rappels de	
PG Solutions	taxes	706.87 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay	Services juridiques	947.30 \$

8 506.42 \$**ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME**

Journal L'Attisée	Publicité urb., janvier 2018	52.34 \$
Journal L'Oie Blanche	Dérogation mineure	95.43 \$

147.77 \$**ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Griffunrie	Marqueur expo	10.07 \$
Jacques Caron Inc.	Articles d'hygiène et de nettoyage, Vigie	141.77 \$
Journal L'Attisée	Publicité embell., janvier 2018	52.34 \$
Marchés G.S. Inc.	Piles	7.81 \$
	Eau	6.69 \$
Nettoyeur Daoust Forget	Nettoyage de nappes	28.63 \$
	Nettoyage de nappes	152.69 \$
	Nettoyage de nappes	85.89 \$
	Nettoyage de nappes	128.83 \$
Pièces & acc.St-Jean Inc.	Sel déglçage, Vigie	14.46 \$

629.18 \$**ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

A1 Hydraulique	Boyau, Ford 1998	48.75 \$
Air Liquide Canada	Cylindre oxygène	563.90 \$
	Électrodes	203.28 \$
Centre Multiservices	Loc.génératrice	55.19 \$

Cie 9203-7258 Québec Inc.	Diesel	1 944.99 \$
	Huile à chauffage garage	833.98 \$
	Huile à chauffage garage	1 476.92 \$
	Diesel	1 029.46 \$
	Diesel	2 381.50 \$
	Diesel	1 990.20 \$
	Diesel	1 214.68 \$
	Essence	703.65 \$
	Essence	503.97 \$
	Essence	44.08 \$
	Diesel	1 794.15 \$
	Diesel	1 322.07 \$
Compteurs Lecomte Ltée	Compteurs d'eau, adaptateurs	2 449.55 \$
Concassage Marc-Syl Inc.	Abrasif (sable)	972.58 \$
Excavation Martin Mercier	Bouteur pour canal dans la neige	849.09 \$
Garage C & F Caron	Changement d'huile et embrayage	101.38 \$
Griffunrie	Plastification, agenda	21.14 \$
Groupe Dynaco	Meule	32.15 \$
	Pompe puisard	139.68 \$
	Pelle, déglaçant	36.75 \$
J.L. Desrosiers	Pneus pour Dodge Ram 2016	1 149.75 \$
	Pneus pour 10 roues, Inter 1986	3 122.72 \$
Jacques Caron	Nettoyant abrasif	161.51 \$
	Article d'hygiène	33.92 \$
P/A G.G.M. Montmagny	Filtres à l'huile	106.78 \$
Pièces & Acc.St-Jean Inc.	Lanterne	12.41 \$
	Rallonge de mèche	4.70 \$
	Renforts coin	6.56 \$
	Boulon	2.79 \$
	Piles, ruban	40.19 \$
	Fiche	11.37 \$
Plomberie Martin Pelletier	Manomètre	75.69 \$
	Dégeler entrée d'eau, rue Faucher	234.84 \$
Port-Joli Pièces Autos	Balais d'essuie-glace, Dodge 2016	28.47 \$
	Lampe de travail	127.17 \$
	Balais d'essuie-glace, Loader 2014	60.91 \$
	Phare	100.58 \$
	Lave-vitre	12.42 \$
	Moteur de chaufferette	124.88 \$
	Balais d'essuie-glace, ampoule	51.76 \$
	Balais d'essuie-glace, Inter 1986	18.08 \$
	Lampe stroboscopique	184.49 \$
	Vis, écrou	10.35 \$
	Conducteurs en pvc	53.47 \$
	Fuse, interrupteur	16.40 \$
	Isolant	14.77 \$
	Attache	2.90 \$
	Ventilateur	48.18 \$
Pro Arctic Inc.	Réparer vtt	725.03 \$
REM	Réparer moteur de chaufferette	87.40 \$
	Starter, SMI 1978	394.36 \$
Robitaille Équipement	Lames, couteau grader	3 705.64 \$
Roger Gauvin	Vêtement de travail, chienne double	172.41 \$
Sénéchal Portes de garage	Matériel et main d'œuvre, rép.portes	2 669.10 \$
Stelem	Clé lowell pour borne-fontaine	160.97 \$
Thibault Montmagny	Réparer transmission, GMC 2010	449.64 \$
	Réparer problème d'embrayage, GMC 2010	235.58 \$
Transport Guy Hamel	Frais de transport voirie	4 346.06 \$

39 477.34 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Groupe Dynaco	Pistolet d'arrosage, robinet de vidange	23.18 \$
---------------	---	----------

23.18 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Entr. Larry Inc.	Entr.compresseur, sécheur d'air,épur.usine	5 254.52 \$
Groupe Dynaco	Manche de pic,fluorescents, déglaçant	69.99 \$
	Ruban emballage clair	4.56 \$
	Quincaillerie diverses, épur., usine	77.70 \$
Javel Bois-Francis	Hypochlorite en solution	748.61 \$
Linde canada Ltée	Oxygène	1 138.94 \$
Phar. Uniprix	Eau déminéralisée	10.76 \$
Port-Joli Pièces Autos	Gasket, clé	12.10 \$

7 317.18 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Réseau biblio Cap.Nat.	Polythène, code à barres	132.39 \$
------------------------	--------------------------	-----------

132.39 \$

TOTAL DES ACHATS: 56 233.46 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil.

56-02-18

Demande d'autorisation pour le relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale.

ATTENDU QUE le relais à Vélo Aldo Deschênes Via Capitale amasse des fonds pour la Société canadienne du cancer et sera de passage à Saint-Jean-Port-Joli le 9 juin prochain entre 10h15 et 11h15;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige que le relais à vélo fournisse une résolution des municipalités qui seront traversées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise le relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale à traverser son territoire le 9 juin prochain entre 10h15 et 11h15.

57-02-18

Demande de commandite par l'Entraide Pascal-Taché pour la location de la Vigie.

ATTENDU QUE l'Entraide Pascal-Taché demande à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli une commandite de service pour le prêt de la Vigie le 28 avril prochain lors du souper annuel de financement;

ATTENDU QUE le siège social de cet organisme n'est pas à Saint-Jean-Port-Joli;

EN CONSÉQUENCE,

après discussion, les membres du conseil municipal ont décidé de ne pas participer financièrement à cette activité.

58-02-18

Recommandation au conseil municipal en lien avec d'éventuelles fermetures de guichets ou points de service.

ATTENDU QUE plusieurs cas de fermeture de Caisses et de guichets automatiques ont été répertoriés durant les derniers mois dans certaines municipalités;

ATTENDU QUE cela a pour effet de ralentir le développement des plus petites municipalités;

ATTENDU QUE la population vieillissante a besoin des services de proximité et qu'un guichet automatique peut-être localisé dans des entreprises publiques comme solution alternative;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli déplore le retrait de ces services pour l'ensemble des communautés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier

APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de sensibiliser les Caisses Desjardins à cette réalité, en suggérant de favoriser les discussions sur la recherche de solutions alternatives avec les municipalités qui seraient éventuellement touchées par des coupures de services à la population.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

de transmettre une copie de cette résolution à la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet ainsi qu'à la MRC de L'Islet.

59-02-18

Demande de droit de passage dans le 2^e rang Est et route Caronette.

ATTENDU QU'une demande est formulée à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli afin d'obtenir le droit de passage dans le 2^e rang Est ainsi qu'une partie de la route Caronette pour des VTT;

ATTENDU QUE cela implique un déplacement d'environ 3,5 km dans le 2^e rang Est et environ 1 km sur la route Caronette;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu une recommandation négative de la Sûreté du Québec à l'effet de faire circuler des VTT dans le 2^e rang Est même si celle-ci n'a aucun pouvoir décisionnel à ce niveau;

ATTENDU QUE les propriétaires du 2^e rang Est ont été sollicités en ce sens et que 37 propriétaires rencontrés sur 40 sont en faveur;

ATTENDU QUE le conseil municipal restera vigilant et reverra périodiquement cette autorisation en lien avec les engagements pris par les demandeurs envers la municipalité et les résidents du 2^e rang Est;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières

APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accorde le droit de passage pour les VTT dans le 2^e rang Est ainsi qu'une partie de la route Caronette allant rejoindre le 3^e rang Est de Saint-Aubert.

De plus, un projet de règlement sur la circulation des VTT dans le secteur visé sera présenté dans les prochains mois.

4.3 Correspondance.

Le secrétaire-trésorier dépose la correspondance suivante :

<u>Expéditeur</u>	<u>Sujet</u>
<u>Procès-verbaux</u>	
Régie inter. de gestion des déchets Solides de l'Anse-à-Gilles	Assemblée régulière du 15 novembre 2017.
<u>Invitations</u>	
Régie inter. de gestion des déchets Solides de l'Anse-à-Gilles	Assemblée régulière du 7 février 2018.
<u>Autres</u>	
Fabrique de Saint-Jean-Port-Joli	Remerciements pour participation au concert de Noël 2017.
Jeannine Caron-Giasson	Remerciements pour contribution pour Trans-Aide.
MRC de L'Islet	Aide financière de 11 322 \$, fonds de développement des territoires, projet « Plan directeur des espaces récréotouristiques ».
MRC de L'Islet	Résolution 8042-01-18, tarification pour l'inspection régionale dans les municipalités.
MRC de L'Islet	Entrée en vigueur du règlement 03- 2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant les dispositions relatives à la superficie maximale de l'air d'élevage porcin.
Ministre du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Cabinet du premier ministre Justin Trudeau	Accusé réception de la résolution de la déclaration commune – Forum des communautés forestières. Accusé réception de la résolution de la déclaration commune – Forum des communautés forestières 2017.

60-02-18

4.4 Adoption du règlement fixant les taux de taxes pour l'année 2018.

RÈGLEMENT 760-18

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2018.

ATTENDU QUE le conseil désire établir les taux de taxes pour l'année 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 9 janvier 2018 par monsieur
Richard Bernier;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et
renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

- 1- Le taux de la taxe foncière générale est de 0,98 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 2- Le taux de la taxe d'éclairage de la zone éclairée est de 0,015 \$ du 100 \$ d'évaluation et de 0,005 \$ pour le hors zone.
- 3- Le taux de financement à l'ensemble pour l'usine est de 0,0025 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 4- Le taux de financement eau usine est de 0,0375 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 5- Le taux au mètre linéaire est de 2,92 \$ pour le parc de maisons mobiles.
- 6- **Compensation pour le service d'égout.**

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante:

6-1	Une unité de logement résidentiel	150,00 \$
6-2	Une unité de chalet ou résidence saisonnière	75,00 \$
6-3	Par hôtellerie ou motel	
6-3-1	de moins de trente chambres ou unités	150,00 \$
6-3-2	de plus de trente chambres	600,00 \$
6-4	Restauration	
	-restaurant et auberge ouverts à l'année	600,00 \$
	-restaurant et auberge saisonniers	450,00 \$
	-restauration "fast food" ouverte à l'année	300,00 \$
	-restauration "fast food" saisonnière	224,00 \$
6-5	Maison de chambres et /ou pension	150,00 \$
6-6	Pour toute succursale de banque, de caisse populaire, de compagnie de téléphone ou d'électricité	150,00 \$
6-7	Pour poste de taxi	150,00 \$
6-8	Pour édifice public non autrement classifié	600,00 \$
6-9	Pour établissement industriel	
6-9-1	Par établissement de moins de 4 500 mètres carrés d'aire au sol	150,00 \$
6-9-2	Par établissement de plus de 4 500 mètres carrés	600,00 \$
6-10	Pour fabrique de produits de béton, de ciment ou de briques	600,00 \$
6-11	Pour garage ou station de service pour véhicules moteurs, faisant le lavage des voitures	600,00 \$
6-12	Pour garage ou station de service automobile ne faisant pas le lavage des voitures	150,00 \$
6-13	Pour magasin et marina	150,00 \$
6-14	Pour entrepôt et établissement commercial ne constituant pas	

	un magasin	
6-14-1	et/ou le personnel et la main d'œuvre sont moins de 10 personnes	150,00 \$
6-14-2	et/ou la main d'œuvre est de dix personnes ou plus de dix personnes	600,00 \$
6-15	Pour commerce de vente ou de transport du lait et autres produits laitiers	150,00 \$
6-16	Par boulangerie et pâtisserie où l'eau est utilisée	150,00 \$

7- Compensation pour le service d'aqueduc.

Le tarif pour l'eau potable est de 123 \$ par compteur ou par unité de logement/commerce desservie selon l'historique de facturation plus 0,32 \$ du mètre cube d'eau consommée en 2017.

7-1 Lorsqu'une unité de logement/commerce desservie ne possède pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de 155,00 \$ par unité pour l'année.

7-2 Si la lecture de l'année 2017 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de 155,00 \$ par unité de logement/commerce desservie.

8- Compensation pour la M.R.C. de L'Islet.

Dans le cas de l'immeuble appartenant à la MRC de L'Islet, situé au 34-A rue Fortin, la compensation pour les services municipaux est de 1,00 \$ du cent dollars d'évaluation.

9- Compensation pour le service des matières résiduelles.

Le tarif de compensation pour le service des ordures ménagères est déterminé de la manière suivante:

9-1	Pour une unité de logement résidentiel	160,00 \$
9-2	Pour un chalet ou résidence saisonnière	123,00 \$
9-3	Pour une unité de production animale active, une seule unité est facturée par producteur agricole à savoir la principale exploitation	160,00 \$
9-4	Pour les commerces sans cueillette estivale supplémentaire :	

$$195 \$ + ((VD \times 76 \$) + (VR \times 65 \$))$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

Pour les commerces saisonniers, le tarif est réduit de moitié avec un minimum de 305 \$.

9-5 Pour les commerces ouverts à l'année avec cueillette estivale supplémentaire:

$$[195 \$ + (VD \times 76 \$) + (VR \times 65 \$)] + [195 \$ + (VD \times 76 \$)]$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

- 9-6 Pour les commerces saisonniers avec cueillette estivale supplémentaire :

$$[101 \$ + (VD \times 41 \$) + (VR \times 35 \$)] + [195 \$ + (VD \times 76 \$)]$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

- 9-7 Pour les commerces de services situés à l'intérieur d'une résidence ou de l'une de ses dépendances n'ayant pas de numéro civique distinct qui s'affichent sur une rue publique, qui occupent moins de 25 % de la superficie de plancher de la résidence, qui emploient moins de deux personnes incluant le propriétaire ou son conjoint et qui produisent moins d'un quart de verge cube de déchets par semaine, le tarif est de 123 \$ par année. Est considéré comme affiche un écrit, une photo, un sigle, un logo ou tout caractère visuel indiquant la présence d'un commerce.
- 9-8 Les unités de logements sont facturées en plus des commerces.
- 9-9 Pour les commerces opérant toute l'année produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets ou de récupération le tarif est de 243 \$.
- 9-10 Pour les commerces saisonniers produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets et de récupération le tarif est de 123 \$.

10- Camion de déneigement.

Le taux de taxe pour le camion de déneigement est de 0,0068 \$ du 100 \$ d'évaluation.

11- Évaluation agricole enregistrée.

Les taux contenus dans le présent règlement s'appliquent également aux évaluations agricoles enregistrées.

12- Vigie au parc des Trois-Bérets.

Le taux de taxe pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de 0,0094 \$ du 100 \$ d'évaluation.

13- Compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets (règlement 688-11).

Le tarif de compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de 15,00 \$ par unité d'évaluation.

14- Camion de la protection civile.

Le taux de taxe pour le camion de la protection civile est de 0,0005 \$ du 100 \$ d'évaluation.

15- Compensation pour le camion de la protection civile (règlement 693-12).

Le tarif de compensation pour le camion de la protection civile est de

10,00 \$ par unité d'évaluation.

16- Taux d'intérêt et pénalités.

Le taux d'intérêt pour 2018 est fixé à 10 % et celui de la pénalité sur les taxes à 0,5 % par mois avec un maximum de 5 % par année sur tous les comptes passés dus.

17- Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

61-02-18 **4.5 Vente pour taxes.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de transférer à la MRC de L'Islet deux (2) dossiers concernant des soldes dus de taxes à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

62-02-18 **4.6 Hausse du prix des loyers au 20 chemin du Roy Est.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le prix de tous les loyers au 20 chemin du Roy Est soit majoré de 7 \$ (augmentation moyenne de 1,4 %) par mois à compter du 1er juillet 2018.

63-02-18 **4.7 Adoption du code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux (règlement 761-18).**

RÈGLEMENT 761-18

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-PORT-JOLI.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisée qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Pierre Bussières à la séance ordinaire du 9 janvier 2018;

ATTENDU QUE le présent règlement remplace le code d'éthique et de déontologie adopté par le règlement 739-16;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur

esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans

les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce,

lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le cas échéant, le membre du conseil municipal qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

5.3.8 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande.
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1.
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

5 URBANISME :

- 64-02-18 **5.1 Adoption du règlement 762-18 modifiant le règlement de zonage 705-13 portant sur les usages principaux permis dans la classe d'usage « commerce touristique (C1)».**

RÈGLEMENT 762-18

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement 705-13 concernant les usages permis dans la classe d'usage «COMMERCE TOURISTIQUE (C1)»;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue à la séance ordinaire du conseil municipal le 9 janvier 2018;

ATTENDU QU'en date du 29 janvier 2018, aucune demande d'approbation référendaire n'a été faite ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils

renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-13 SUR LES USAGES PRINCIPAUX PERMIS DANS LA CLASSE D'USAGE «COMMERCE TOURISTIQUE (C1)».

ARTICLE 1 :

Le règlement 705-13 est modifié à l'article 3.7.7 Usages principaux permis dans la classe d'usage «Commerce touristique (C1)» :

D'ajouter dans la classe d'usage permis;

- Chocolaterie (fabrication et vente).

65-02-18

5.2 Adoption du règlement 763-18 modifiant le règlement de zonage 705-13 portant sur les usages principaux permis dans la classe d'usage "industrie (I1)".

RÈGLEMENT 763-18

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement 705-13 concernant les usages permis dans la classe d'usage «Industrie (I1)»;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue à la séance ordinaire du conseil municipal le 9 janvier 2018;

ATTENDU QU'à la consultation publique il a été convenu de permettre dans au moins une zone l'usage « entreprise de pavage et de construction de route » au lieu de l'interdire sur tout le territoire;

ATTENDU QU'en date du 29 janvier 2018, aucune demande d'approbation référendaire n'a été faite ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-13 SUR LES USAGES PRINCIPAUX PERMIS DANS LA CLASSE D'USAGE «INDUSTRIE (I1)».

ARTICLE 1 :

Le règlement de zonage 705-13 est modifié à l'article 3.12 à la grille des spécifications dans les normes particulières, usage spécifiquement interdit et d'ajouter la note 17 d'interdire les entreprises de pavage et de construction de route dans les zones 75 I, 76 I, 79 I et 116 I.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- 66-02-18 **5.3** **Avis de motion afin de modifier le règlement de zonage 705-13 aux articles 3.11 et 7.6 concernant la marge de recul et bandes de protections riveraines.**

Monsieur Pierre Bussières donne un avis de motion avec dispense de lecture qu'un projet de règlement sera présenté afin de modifier le règlement de zonage 705-13 aux articles 3.11 et 7.6 concernant la marge de recul et bandes de protections riveraines.

- 67-02-18 **5.4** **Adoption d'un premier projet de règlement afin de modifier le règlement de zonage 705-13 aux articles 3.11 et 7.6 concernant la marge de recul et bandes de protections riveraines.**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement 705-13 articles 3.11 et 7.6 afin de modifier la marge de recul exigée à partir de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent projet de règlement et de le soumettre à une consultation publique à la session ordinaire du 5 mars 2018.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-13 POUR MODIFIER LES MARGES DE REcul ET BANDES DE PROTECTION RIVERAINE.

ARTICLE 1 :

Le règlement de zonage 705-13 est modifié à l'article 3.11 Marges de recul et bandes de protection riveraine:

L'article 3.11 est abrogé.

L'article 7.6 : Implantation des bâtiments complémentaires pour les terrains qui bornent au fleuve et qui ne sont pas adjacents à la route 132.

Le règlement de zonage 705-13 à l'article 7.6 est modifié de la façon suivante : en enlevant la ligne «La marge avant est de trois (3) mètres mesurée à partir de la fin de la bande riveraine».

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- 68-02-18 **5.5.** **Permis de construction concernant le 495 chemin du Moulin.**

ATTENDU QUE le propriétaire du 495 chemin du Moulin présente une demande de permis pour un projet de construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE cette construction est située dans l'aire patrimoniale du Hameau du Trois-Saumons ;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été

déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QUE dans ce secteur le caractère architectural ne se démarque pas particulièrement;

ATTENDU QUE le propriétaire désire préserver et mettre en valeur les caractéristiques naturelles du site et la végétation existante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le projet de construction d'une maison unifamiliale au 495 chemin du Moulin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accepte le projet de construction d'une maison unifamiliale au 495 chemin du Moulin.

5.6. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure pour le lot 5 198 734 montée Victor-Duval.

Le conseil municipal tient une consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le lot 5 198 734 montée Victor-Duval.

69-02-18 **5.7 Dérogation mineure concernant le lot 5 198 734 montée Victor-Duval.**

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 5 198 734 montée Victor-Duval présente une demande de dérogation mineure pour un projet de construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le plan déposé propose une maison d'une superficie de 66,9 mètres carrés et une largeur de façade 6,10 mètres;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur d'une zone 105 Rv (Villégiature) et la largeur minimale exigée à l'article 3.12 du règlement de zonage 350-90 est de 7 mètres;

ATTENDU QUE le projet n'est pas situé dans une aire patrimoniale en vertu du règlement 747-17;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale ayant une façade de 6,10 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour le lot 5 198 734 montée Victor-Duval afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale ayant une façade de 6.10 mètres.

6. SERVICE INCENDIE :

6.1. Dépôt des rapports : incendie, sécurité civile et appareils respiratoires 2017.

Monsieur Jean-Pierre Leclerc, directeur du service incendie par intérim, dépose le rapport incendie ainsi que le rapport de sécurité civile et des appareils respiratoires pour l'année 2017.

Le conseil municipal tient à souligner la qualité des rapports qui sont déposés.

70-02-18

6.2. Adoption du rapport annuel 2017 en sécurité incendie.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel

APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2017 préparé par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en transmettre une copie à la MRC de L'Islet pour approbation.

7. FINANCEMENT :

71-02-18

7.1. Acceptation de l'offre de financement du règlement d'emprunt 693-12 concernant le camion de la protection civile.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2018, au montant de 245 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 100 \$	2,00000 %	2019
13 600 \$	2,30000 %	2020
13 900 \$	2,45000 %	2021
14 400 \$	2,65000 %	2022
190 100 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,41300

Coût réel : 3,31719 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

13 100 \$	3,37000 %	2019
13 600 \$	3,37000 %	2020
13 900 \$	3,37000 %	2021
14 400 \$	3,37000 %	2022
190 100 \$	3,37000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,37000 %

3 - CD DU NORD DE L'ISLET

13 100 \$	3,73000 %	2019
13 600 \$	3,73000 %	2020
13 900 \$	3,73000 %	2021
14 400 \$	3,73000 %	2022
190 100 \$	3,73000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,73000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 février 2018 au montant de 245 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 693-12. Ces billets sont émis au prix de 98,41300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

72-02-18 7.2. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 245 100 \$ (règlement 693-12).**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 245 100 \$ qui sera réalisé le 13 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
693-12	245 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 693-12, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR; M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé **par billets, conformément à ce qui suit :**

1. les billets seront datés du 13 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	13 100 \$	
2020.	13 600 \$	
2021.	13 900 \$	
2022.	14 400 \$	
2023.	14 800 \$	(à payer en 2023)
2023.	175 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 693-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

73-02-18 **7.3. Marge de crédit temporaire de 1 396 600 \$ concernant le projet de parc industriel #2.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de demander à la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet de procéder à l'ouverture d'une marge de crédit provisoire de 1 396 600 \$ pour le règlement d'emprunt 759-18 une fois l'approbation du MAMOT reçue.

8. AUTRES :

8.1 Formation en éthique et déontologie pour les nouveaux membres du conseil.

ATTENDU QUE l'article 15 de la Loi sur l'éthique prévoit que tout membre du conseil d'une municipalité doit participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, dans les six mois du début de son mandat, s'il n'a pas déjà participé à une telle formation;

ATTENDU QUE dans les 30 jours qui suivent sa participation à une formation sur l'éthique et la déontologie, le membre du conseil doit déclarer sa participation au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité qui en fait rapport au conseil (art. 15 al. 4 Loi sur l'éthique);

EN CONSÉQUENCE,

le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que madame la conseillère Lyne Jacques et monsieur le conseiller Jean-Pierre Lebel ont suivi une formation sur l'éthique et la déontologie le 27 janvier dernier à Montmagny.

74-02-18

8.2 Certificat d'autorisation 32 pour le développement résidentiel Picard.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise Tetra Tech QI inc. à soumettre au nom de la municipalité, toutes demandes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux du projet «Développement résidentiel Picard »;

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

QUE la date de fin des travaux est prévue au plus tard le 31 juillet 2019. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 30 septembre 2019 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission soit reportée au-delà de la date prévue, la municipalité s'engage à aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des nouvelles dates de fin prévues des travaux et de transmission de l'attestation;

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal.

75-02-18

8.3 Demande à la CPTAQ par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de mise en place d'un chemin de déviation temporaire, à proximité du pont actuel, qui sera reconstruit au-dessus de la Rivière Port-Joli;

ATTENDU QUE la demande vise une autorisation pour l'aliénation, le lotissement, l'enlèvement du sol arable et l'utilisation à une fin autre qu'agricole sur les parties de lots 3 873 497, 5 987 375, 3 873 506 et TNC ptie;

ATTENDU QUE la mise en place d'un chemin temporaire est nécessaire puisque la reconstruction du pont nécessite la démolition complète de l'ouvrage existant et ne permet pas de maintenir une circulation sur la chaussée actuelle;

ATTENDU QUE la demande de servitude temporaire de travail est nécessaire pour trois (3) ans, soit pour la réalisation des travaux (en 2018 et/ou 2019) et pour la remise en état des lieux l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR; M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT À 4 CONTRE 2

de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de répondre favorablement à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports concernant la mise en place d'un chemin de déviation temporaire sur les lots 3 873 497, 5 987 375, 3 873 506 et TNC ptie.

76-02-18 **8.4 Rues à sens unique durant la Fête d'hiver 2018.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que pendant la Fête d'hiver du 8 au 11 février 2018 les rues du Quai, Caron, Lionel-Groulx et des Pionniers Ouest soient à sens unique.

77-02-18 **8.5 Appel d'offres pour la cueillette des matières résiduelles 2018-2023.**

ATTENDU QUE le contrat de cinq (5) ans pour la cueillette des matières résiduelles prendra fin le 31 août prochain;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire retourner en appel d'offres pour une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'aller en appel d'offres publics sur le SE@O pour la cueillette des matières résiduelles, et ce, pour une période de cinq (5) ans de 2018 à 2023.

78-02-18 **8.6 Programmation des travaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018.**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

79-02-18 **8.7 Engagement d'un journalier et opérateur aux travaux publics.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager monsieur Vincent Roussel à titre de journalier et opérateur aux travaux publics aux conditions établies.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

80-02-18 **8.8 Bonification de l'entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications.**

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a offert une bonification à l'entente culturelle 2018-2020 via la Stratégie maritime et via la Stratégie de valorisation du français;

ATTENDU QUE les Amis du Port-Joli pourront profiter d'un montant de 1 250\$ s'ils décident d'investir également une somme équivalente dans un projet d'interprétation admissible;

ATTENDU QUE le Salon du livre de la Côte-du-Sud pourra profiter d'un montant de 1 000\$ s'il décide d'investir également une somme équivalente dans un projet de promotion de la langue française admissible;

ATTENDU QUE l'entente culturelle en question est signée en partenariat avec la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli appui les projets tels que proposés par les organismes et acceptés par le ministère, et ce, en les ajoutant à l'entente culturelle 2018-2020.

Que le maire Normand Caron soit mandaté pour signer les documents relatifs à cette bonification avec le ministère de la Culture et des Communications.

8.9 Autres sujets:

81-02-18

a) Demande au programme de soutien aux installations sportives et récréatives (Phase IV) pour les jeux d'eau.

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a fait l'annonce du retour, en 2018, du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (Phase IV) via le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique;

ATTENDU QU'un organisme municipal peut faire une demande de financement pouvant atteindre 50% du montant total d'un projet de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU QUE le projet de jeux d'eau pourrait cadrer dans les critères d'admissibilités cités à la section II du sixième chapitre du guide fourni par le ministère;

ATTENDU QUE l'obtention d'une aide financière pourrait permettre la réalisation d'un projet d'aménagement plus complet et répondant aux intérêts des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise monsieur Martin Picard, directeur par intérim de la vie communautaire à faire les démarches nécessaires et à remplir le formulaire du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (Phase IV) via le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

82-02-18

b) Contribution au fonctionnement de l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet pour 2018.

ATTENDU QUE la municipalité entend verser un montant de 25 000 \$ à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet pour l'année 2018;

ATTENDU QUE ce montant versé pour le fonctionnement de l'Office aidera, par le fait même, à la promotion de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à l'aide de sa signature « Arts et Sculpture Saint-Jean-Port-Joli »;

ATTENDU QUE la municipalité entend verser un montant supplémentaire de 5 000 \$ à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet pour le volet promotion de Saint-Jean-Port-Joli;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente de versement avec l'Office du tourisme pour et au nom de la municipalité pour un montant total de 25 000 \$ pour l'année 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

de verser un montant de 5 000 \$ à l'Office du tourisme pour la promotion de Saint-Jean-Port-Joli.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

83-02-18

c) **Suivi du plan directeur de gestion des eaux pluviales en lien avec le développement résidentiel Picard.**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire un développement résidentiel sur le lot #4 727 426 au printemps 2018;

ATTENDU QUE la municipalité a établi un plan directeur de gestion des eaux pluviales du ruisseau Robichaud sur son réseau en 2015;

ATTENDU QUE la municipalité connaît les limites, en termes de capacité hydraulique, de son réseau d'égout pluvial;

ATTENDU QUE les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par la firme Tetra Tech QI inc;

ATTENDU QUE la firme de Tetra Tech QI inc. souligne que suite au développement résidentiel sur le lot #4 727 426, le niveau de service d'un tronçon du réseau d'égout pluvial de la rue Blanche-D'Haberville ne permet pas de transiter le débit généré par une pluie présentant une récurrence de 2 ans sans causer de débordement en rue;

ATTENDU QUE, selon l'avis de Tetra Tech QI inc, des travaux de remplacement du tronçon problématique permettraient d'atteindre un niveau de service permettant de transiter le débit généré par une pluie présentant une récurrence de 5 ans sans causer de débordement en rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité est consciente que, suite au développement résidentiel sur le lot #4 727 426, le niveau de service d'un tronçon du réseau d'égout pluvial de la rue Blanche-D'Haberville ne permet pas de transiter le débit généré par une pluie présentant une récurrence de 2 ans sans causer de débordement en rue.

DE PLUS,

la municipalité envisage de mettre en œuvre, dans un projet futur, les recommandations permettant d'améliorer le niveau de service du tronçon d'égout pluvial de la rue Blanche-D'Haberville afin d'atteindre un niveau de service permettant de transiter le débit généré par une pluie présentant une récurrence de 5 ans sans causer de débordement en rue.

8.10. Période de questions.

Les membres du conseil répondent aux questions qui leur sont posées.

84-02-18

8.11 Clôture et levée de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 21 : 03 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.